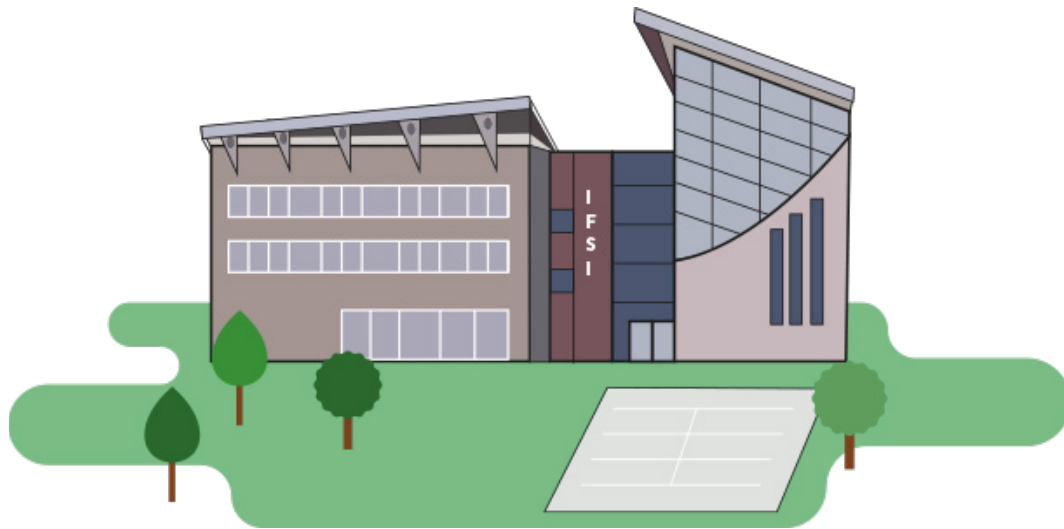




Groupe Hospitalier
Artois-Ternois

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS



DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Dossier à rendre avec les pièces demandées lors de votre rendez-vous
pour finaliser votre inscription au sein de l'Institut de Formation.**

Date de la rentrée : 01/09/2020



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de Famille (nom de naissance) :

Nom d'usage (nom marital) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Téléphone fixe et portable :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse mail :

N° de Sécurité sociale :

Caisse :

Personne à contacter :

Téléphone :

Possédez-vous le permis de conduire : oui non en cours

Avez-vous déjà effectué l'AFGSU : oui non

Si oui, date d'obtention :



PROFESSION EXERCEE antérieurement	NIVEAU D'ETUDES	POLE EMPLOI
<input type="checkbox"/> Secteur sanitaire, laquelle :	<input type="checkbox"/> Baccalauréat Général Série : Année : <input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel Série : Année : <input type="checkbox"/> Equivalence Baccalauréat Année :	Inscription à Pôle Emploi : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Numéro Identifiant : Indemnisé Pôle emploi : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Secteur social, laquelle :	<input type="checkbox"/> Coursus universitaire : Année :	
<input type="checkbox"/> Secteur médico-social, laquelle :	<input type="checkbox"/> Autres diplômes : Année :	
<input type="checkbox"/> Autre secteur, laquelle :	Année : Numéro INE :	
<input type="checkbox"/> Expérience Professionnelle, laquelle :		



INFORMATIONS GÉNÉRALES

FRAIS DE SCOLARITE

Chaque année, l'étudiant doit s'acquitter :

- Des droits d'inscription universitaire d'un montant de 170 euros auprès de l'institut de formation en soins infirmiers,
- De la cotisation CVEC d'un montant de 92 euros à régler en ligne : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
Pour connaître les conditions d'assujettissement ou d'exonération de cette cotisation CVEC, un lien est mis à votre disposition : <https://services.dgesip.fr/>

Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par le Conseil Régional selon le statut des étudiants :

- En poursuite d'études, sans sortie du système scolaire depuis plus de un an
- Les demandeurs d'emploi avec une notification d'inscription au Pôle emploi.
- Les promotions professionnelles pour le salarié : le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée universitaire 2020/2021 s'élève à 6 170 euros. Prise en charge financière du coût pédagogique pour l'agent de la Fonction Publique Hospitalière avec maintien du salaire pendant la durée des études dans le cadre de la promotion Professionnelle Hospitalière (avec un contrat de travail)
- Congés individuel de Formation (C.I.F), type Fongécif, etc... : Prise en charge financière du coût pédagogique de la formation pour les salariés du secteur privé en CDI, en cours de CDD ou demandeur d'emploi à l'issue d'un CDD.

POSSIBILITE DE REPORT D'ETUDES

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- De congé de maternité
- De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- De rejet d'une demande de congé de formation
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

La Directrice de l'Institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 3 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

LES VACCINATIONS

Les vaccinations doivent être anticipées avant l'entrée en formation.

L'admission définitive à la formation en soins infirmiers est subordonnée :

- **A la production, au plus tard, le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que l'étudiant présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession (annexe 1)

Ci-joint le lien pour médecins agréés des Hauts de France :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france>

- **A la production, au plus tard, le premier jour de la rentrée**, d'une attestation médicale de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en formation (annexe 2)

L'attestation ne pourra pas être annotée « en cours de vaccination » lors du premier stage. Dans ce cas, la formation serait automatiquement interrompue.

En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

DISPENSES D'ENSEIGNEMENT

La demande d'octroi de dispenses d'enseignements peut être réalisée uniquement pour les étudiants admis en 1^{ère} année d'études et doit être faite au moment de l'inscription.

La référence réglementaire reprend les termes suivants :

« en référence à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'Etablissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».



CERTIFICAT MÉDICAL DE VACCINATIONS

Je soussigné(e), Docteur

Atteste que Mr / Mme

a subi les vaccinations suivantes :

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite

Injection chez l'enfant	Date
1 ^{ère} injection : 2 mois	
2 ^{ème} injection : 4 mois	
3 ^{ème} injection : 11 mois	
Rappel : 6 ans	
Rappel : 11- 13 ans	
Injection Chez l'adulte	Date
25 ans	
45 ans	
65 ans	

Hépatite B

Injection	Date
1 ^{ère} injection (1 mois)	
2 ^{ème} injection (2 mois)	
3 ^{ème} injection (6 mois)	
Anticorps anti-HBS (recherche à faire à partir du 6 ^{ème} mois, sauf si les élèves aides-soignants ont été vaccinés avant l'âge de 25 ans)	



CERTIFICAT MÉDICAL DE VACCINATIONS

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

BCG

Dates de vaccinations	Mode de vaccinations

Injection	Date
Coqueluche	
Rougeole	
Rubéole	
Ou ROR	
Varicelle : → date de maladie → date de vaccination → Sérologie	

TUBERTEST réalisé le :

Recommandations :

Pour les personnes nées après 1980 :

- Si pas de vaccin fait → 2 injections sont nécessaires
- Si une injection faite → une deuxième est à refaire.

Vaccin préconisé ROR.

Attention contre-indication : grossesse.

A,

le,



CERTIFICAT MÉDICAL

ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Je soussigné(e), Docteur, Médecin agréé,

certifie que Mr / Mme

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession Infirmière.

A, le

Signature et cachet du Médecin Agréé



ADRESSE GMAIL NORMALISÉE

Une plateforme numérique est mise à votre disposition dès la rentrée, nous avons besoin d'une adresse de messagerie professionnelle individuelle.

Vous devez impérativement créer une adresse mail sur gmail.com respectant les critères suivants :
[prénom.nom@gmail.com](#)

Si prénom composé : exemple marie-paule, vous devez noter mariepaule

Si l'adresse existe déjà ou si homonyme : Vous devez noter [prénom.nomJJMMAA@gmail.com](#)
JJMMAA correspondant à votre jour de naissance suivi du mois de naissance suivi de l'année de naissance.

Aucun accent ne doit figurer sur l'adresse mail, aucun espace entre les différents éléments de l'adresse mail. Exemple : [marietherese.dubois040198@gmail.com](#) (née le 4 janvier 1998)

En l'absence de cette adresse, vous ne pourrez pas accéder à certains enseignements, aux plannings de cours et diverses informations de l'institut.

Merci d'indiquer votre adresse mail ici :

Par ailleurs, dans le cadre des enseignements à distance, pensez à anticiper votre équipement informatique :

- Un ordinateur
- Un environnement de travail dédié
- Un forfait internet ou un accès WIFI



PIÈCES A FOURNIR

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

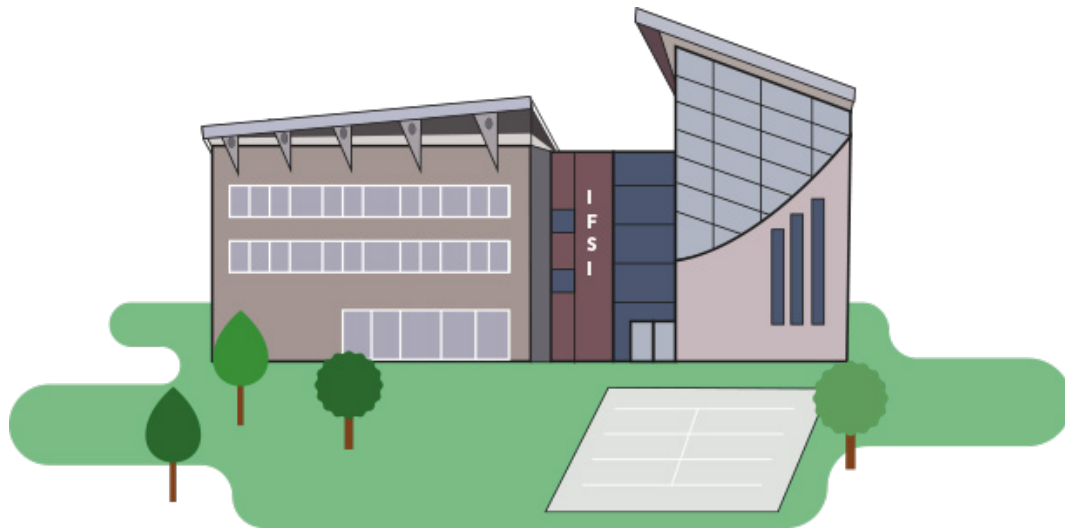
- Fiche de renseignements complétée
- Copie du ou des diplômes
- Copie du livret de famille
- Copie recto/verso de la carte d'identité valide
- Certificat Médical
- Certificat de vaccinations
- Copie de l'attestation de Sécurité Sociale de l'étudiant
- Copie de l'attestation assurance/Responsabilité Civile mentionnant la validité pour les stages professionnels
- Copie du permis de conduire
- 2 R.I.B au nom de l'étudiant
- Attestation de paiement à la Contribution Vie Etudiante Campus
- Adresse GMAIL normalisée pour l'IFSI
- Chèque de 170€ à l'ordre du Trésor Public

(Les droits d'inscription sont fixés annuellement par le Ministère de l'enseignement supérieur. Ils sont exigés dès l'admission définitive)



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS



À BIENTÔT !

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

6 rue Emile Didier - **62000 Arras**
Standard téléphonique : 03.21.21.10.64
Site web : www.ch-arras.fr